



# Compte-rendu du Conseil Municipal

## Séance du 9 novembre 2021 à 20 H 30

L'an deux mille vingt et un le 9 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

**Etaient présents :** Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Marielle ERNOULT / Stéphane HAUDECOEUR / Agnès PELFORT / Jean-Michel MAZET / Christelle TERRE / Sébastien ROTH / Jean-Paul ROCOURT / Eric MÜLLER / Marie-Annick LAROCHE / Valérie VERON / Jamal AMEDJDOUB / Laurent SALLIER / Renaud PRADENC / Jérôme JAN / Caroline LEGROS-HUMBLLOT.

**Etaient absents :** Estelle SUEUR (pouvoir à Laurent TARASSI) / Eva SALVADOR (pouvoir à Eric MÜLLER) / Philippe COULON (pouvoir à Stéphane HAUDECOEUR) / Brigitte DUBOIS-LOMBART (pouvoir à Frédéric BESSET) / Sylvie POYÉ (pouvoir à Agnès PELFORT) / Fabiola BASSELIN (pouvoir à Marielle ERNOULT) / Christine DELAFOSSE (pouvoir à Christelle TERRE) / Sandrine MARSAL / Michel EUVERTE / Pascale RIBOUILLARD

Secrétaire de séance : Christelle TERRE

En exercice : 27

Présents : 17

Procurations : 7

Votants : 24

## **I. Fonctionnement municipal**

### **A. Affaires générales**

#### 1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Madame Christelle TERRE comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

#### 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021

#### **DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

#### 3) Décisions du Maire

En date du 9 juillet 2021, considérant la nécessité de procéder à des dépenses non prévues, décision d'effectuer un virement du chapitre 020 « Dépenses imprévues » vers l'opération 24 « bâtiments scolaires » pour couvrir de nouvelles dépenses correspondant à des études pour l'année 2021, au remplacement de matériels défectueux, à des travaux supplémentaires nécessaires sur le hall Raymonde Carbon et pour la sécurité incendie de l'école maternelle Jean Macé pour un montant de 86 619 €.

Etude pour réaménagement de l'accès du Groupe Scolaire Raymonde Carbon	25 728,00 €
Aménagement de l'école élémentaire Jules Ferry	29 472,00 €
Pose d'un bloc portes pour les combles de l'école maternelle Jean Macé	10 884,00 €
Achat d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire Jean Macé	5 772,00 €
Achat d'un four pour le restaurant scolaire Jean Macé	3 858,00 €
Remplacement d'un tableau électrique Hall Raymonde Carbon	9 322,00 €
Déplacement de la baie informatique Hall Raymonde Carbon	1 583,00 €
	86 619,00 €

En date du 30 août 2021, décision d'accepter un contrat de location à l'entreprise BATITEC 60, pour la Halle sis avenue de la Gare à Saint Leu d'Esserent 60340, pour un loyer mensuel de 150 € à compter du 01/09/2021 et ce pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois par reconduction expresse après acceptation municipale. La ville accepte de ne pas prendre en compte les loyers durant 6 mois en raison des aménagements effectués par BATITEC.

En date du 13 septembre 2021, décision de solliciter le fonds de concours de l'ACSO à raison de 30 000 € pour le soutien aux travaux de requalification des rues du Bas Mettemont et Henri Dunant dans le but d'améliorer et de sécuriser l'accès au collège Jules Vallès d'un montant de 207 194 € HT

En date du 12 octobre 2021, décision de procéder à la réhabilitation de la piste d'athlétisme et des aires de lancer et de sauts dans le cadre des centres de préparation aux jeux de Paris 2024, et de solliciter un soutien financier auprès du Département de l'Oise pour les travaux, mais également l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les études déjà engagées et à venir pour un montant d'opération estimé à 1 372 665 € HT

1) Présentation par Linkcity du projet d'aménagement de l'Abreuvoir aux Moines

Par Messieurs CAUDEVILLE et DUQUESNE sur la base d'un diaporama

2) Circulation rue de l'Hardillière : point d'information

Arrivée de Monsieur Jamal AMEDJDOUB à 21h00

Point d'information fait par Monsieur BESSET sur la base d'un diaporama

## **A. Finances et services**

3) Mise en place de la tarification pour les chèques cadeaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021/07/02 du 1er juillet 2021 portant sur la mise en place de chèques cadeaux en soutien du commerce lupovicien,

Considérant que la vente de ces chèques sera effectuée via la régie n°306 Accueil,

Considérant que la Commune a procédé à l'acquisition de 3 000 chèques auprès de la Fédération Nationale des Centres-Villes (FNCV),

Considérant que chaque chèque a une valeur faciale de 10 € et que pour apporter un soutien au commerce local il est décidé de vendre celui-ci à une valeur inférieure à la valeur faciale,

Considérant que :

- Les chèques sont vendus par l'accueil général de la Commune aux particuliers sur la valeur déterminée par le Conseil municipal (montant proposé 8 €)
- Les commerçants sont réglés sur la base de la valeur faciale des chèques (10 €)
- La Commune récupère régulièrement les chèques auprès des commerçants pour un envoi groupé à la FNCV
- La FNCV établit des justificatifs de réception de chèques par commerçant qu'elle renvoie à la Commune pour paiement des commerçants sur la base de ces justificatifs,

Considérant que pour soutenir l'action sociale, la Commune pourra être amenée à vendre une partie des chèques au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par l'émission d'un titre de recette, le CCAS émettra un mandat du même montant qui ne pourra être versé que suite à ouverture d'un compte de fond de dépôt sur la régie. Le CCAS fera son affaire des modalités de dons à ses bénéficiaires par l'intermédiaire de son instance décisionnelle, le Conseil d'Administration. La commune vendrait alors au CCAS au prix de la valeur faciale car le budget du CCAS est déjà alimenté pour sa quasi-totalité par une subvention communale de 50 K€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le tarif des chèques à 8 € l'unité pour les particuliers et à 10 € pour le CCAS
- Précise que ces chèques seront vendus aux particuliers par l'accueil général de la Mairie sur la régie n°306 Accueil (cette nouvelle prestation de vente de chèques cadeaux sera ajoutée dans l'arrêté constitutif de la régie au niveau des produits vendus) et au CCAS par l'émission d'un titre de recette par la Commune et d'un mandat d'un même montant par le CCAS
- Rappelle que les remboursements aux commerçants seront imputés au compte 6745 qui sera approvisionné en conséquence

**DÉCISION :**  
**Après en avoir délibéré,**  
**le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

4) Décision modificative budgétaire numéro 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'une partie des crédits aux comptes ouverts au budget 2021 pour les travaux du projet Maison Petite Enfance ne sera pas utilisée cette année du fait de l'évolution du projet,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits aux comptes ouverts au budget 2021 en raison de réévaluations de certains travaux et de travaux complémentaires pour :

- La pré étude aménagement sécuritaire de voirie aux abords du quartier les Trois Etangs
- La phase 4 des travaux d'éclairage public (subvention du département finalement non effective)
- L'installation de 15 luminaires Résidences Charles de Gaulle et les Noëls (convention avec Oise Habitat)
- La mise en place de la télégestion énergétique groupe scolaire Jean-Baptiste Clément et maternelle Jean Macé
- La sécurisation de l'amarrage sur le quai d'Amont
- La sécurisation routière de l'avenue de la Commune de Paris
- Les travaux de voirie rue Bas Mettemont, Henry Dunant, avenue de la Commune de Paris et rue du Bourg
- La création d'un hymne musical de la Commune avec acquisition des droits
- Le complément pour l'achat d'un camion neuf pour le service espace vert (prévu un véhicule d'occasion)

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

<b>Investissement Dépenses</b>				
<b>Opération</b>	<b>Compte/Fonction/Service</b>	<b>Budget</b>	<b>DM</b>	<b>Total Budget + DM</b>
21 Bâtiments Enfance	2313/64/SO RAM	382 400,00 €	- 295 700,00 €	86 700,00 €
10.00 Voirie	2031/822/ST VO	7 080,00 €	29 000,00 €	36 080,00 €
11.00 Eclairage public	2041582/816/ST EP	141 298,28 €	117 500,00 €	258 798,28 €
25.03 Chauffage	2135/020/ST BDV	30 000,00 €	12 500,00 €	42 500,00 €
10.00 Voirie	2152/822/ST VO	40 420,00 €	16 000,00 €	56 420,00 €
10.00 Voirie	21578/822/ST VO	2 300,00 €	10 400,00 €	12 700,00 €
10.00 Voirie	2315/822/ST VO	212 960,00 €	99 000,00 €	311 960,00 €
22.18 Ecole de musique	2051/31/SC ART	- €	4 300,00 €	4 300,00 €
27.02 Véhicule	2182/823/ST EV	35 000,00 €	7 000,00 €	42 000,00 €
<b>Total Investissement</b>		<b>851 458,28 €</b>	<b>- €</b>	<b>851 458,28 €</b>

**DÉCISION :**  
**Après en avoir délibéré,**  
**le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

5) Attribution d'une subvention pour l'association judo Entente Cires Montataire Saint-Leu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/03/05 du 23 mars 2021 adoptant le budget unique 2021 de la commune,

Vu la délibération n°2021/06/10 du 2 juin 2021 portant attribution des subventions aux associations de Saint Leu d'Esserent,

Considérant que dans le cadre de la situation sanitaire, une attention particulière de la collectivité a été portée auprès des représentants des associations. Un contact a été pris auprès de chaque président des associations sportives afin de faire un panorama de la situation de chaque club, en termes d'effectifs, d'activités, de difficultés de tout ordre et de besoin de soutien,

Considérant la subvention prévue dans la délibération du 2 juin 2021 au club de Saint Leu d'Esserent de 9150 €,

Considérant la fusion du club de Saint Leu d'Esserent avec le club de Montataire- Cires-lès-Mello,

Considérant la demande de soutien financier du Président du club de Judo de Montataire-Cires Lès Mello-Saint Leu d'Esserent,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget unique 2021,

Considérant que conformément à la charte des élus, tout élu membre d'un bureau ou d'un conseil d'administration d'une association ne prend pas part au vote pour celle-ci pour des raisons de transparence,

Le club de Saint Leu d'Esserent n'existant plus en tant que tel, la commune ne peut lui verser de subvention. Il est donc proposé d'accompagner la nouvelle structure par une subvention de 4000 euros, qui tient compte de la volonté municipale de soutenir ce nouveau club tout en prenant en compte le ralentissement d'activité dû à la crise sanitaire,

Le conseil après en avoir délibéré, approuve :

- La suppression initialement prévue au club de Saint Leu d'Esserent dans la délibération du 2 juin 2021,
- Le versement d'une subvention de 4000 euros au club de Cires-lès-Mello Montataire St Leu d'Esserent,

**DÉCISION :**  
**Après en avoir délibéré,**  
**le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité 23 voix pour et 1 contre**  
**(M Jamal AMEDJDOUB)**

6) Soutien financier à la manifestation « Carnaval des possibles 2021 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la participation active de la Municipalité au Carnaval des possibles depuis quatre ans,

Considérant que l'Association « Le Carnaval des Possibles » a sollicité la Municipalité pour l'organisation d'une manifestation à la Base de Loisirs le 26 septembre 2021.

Considérant que cette manifestation poursuit des objectifs de développement durable important pour la municipalité, que cette manifestation est un rendez-vous de référence avec environ 2000 visiteurs cette année,

Considérant que la commune souhaite poursuivre son soutien à hauteur de 1000 € à cette manifestation pour la quatrième année consécutive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer un soutien financier à hauteur de 1000 € à l'association « Le Carnaval des Possibles » pour la réalisation de la manifestation du 26 septembre 2021

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

**B. Aménagement du territoire**

7) Vente de la Maison de la Petite Enfance de l'ACSO à la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du 3 novembre 2020 portant convention de location du bâtiment anciennement office de tourisme de l'ACSO (face à la gare),

Vu l'avis des domaines en date du 23 juin 2021 (en pièce jointe de ce dossier), portant une estimation des parcelles AE 123 et AE 231 à 344 400 €

Considérant l'évolution du projet communal de création d'une Maison de la Petite Enfance avec des travaux conséquents difficilement réalisables et finançables sur propriété d'autrui,

Considérant le souhait de l'Agglomération Creil Sud Oise de vendre le bâtiment et le terrain situés au 7 avenue de la Gare à Saint Leu d'Esserent parcelles cadastrées AE 123 et AE 231, d'une superficie respective de 207 m<sup>2</sup> et 1669 m<sup>2</sup>,

Considérant que les travaux de rénovation des huisseries qu'aurait dû faire l'ACSO en tant que propriétaire s'élèvent à 100 000 €, celui-ci a proposé de lui céder ces parcelles au prix de 244 000 euros, prenant en compte le projet d'intérêt général de la commune dans le secteur de la petite enfance;

Considérant que selon les articles L1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales, les acquisitions des collectivités à l'amiable d'une valeur totale égale ou supérieure à un montant fixé par l'autorité administrative compétente doivent être précédées d'une demande d'avis au service des domaines de l'Etat ;

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées AE 123 et AE 231 au prix de 244 000 euros net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées AE 123 et AE 231 au prix de 244 000 euros net vendeur
- Approuve la prise en charge des frais liés à cette transaction,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la transaction.

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

## 8) Eclairage public Résidence Charles de Gaulle et Les Noël

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-26,

Vu les statuts du SE 60 en date du 04 Novembre 2016 et notamment le fait que le SE60 soit maître d'ouvrage,

Vu la délibération du 22 février 2021 portant sur le débat d'orientation budgétaire ;

Vu la délibération du 23 mars 2021 portant le budget de la ville ;

Considérant que la commune poursuit la mise en place d'éclairages intelligents qui prennent en compte la nécessité d'économie d'énergie avec une diminution de la luminosité en pleine nuit et le besoin de sécurité avec une augmentation de la luminosité lorsqu'un passage est détecté,

Considérant que dans le cadre de l'harmonisation des éclairages publics, la Commune souhaite que Oise Habitat installe le même système d'éclairage sur les extérieurs des résidences Charles de Gaulle et des Noël soit 15 luminaires,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public - SOUTER – Résidence Charles de Gaulle et Les Noël,

Considérant l'accord de principe du 16 juin 2021 communiqué par Oise Habitat,

Considérant le projet de convention ci-joint avec Oise Habitat dont la signature est un préalable à la mise en place des travaux,

Considérant que les factures devront être réglées par la Commune qui refacturera les travaux à l'identique à Oise Habitat par l'émission d'un titre de recette,

Considérant le coût total prévisionnel des travaux établi au 15 novembre 2021 s'élevant à la somme de 34 776,94 € T.T.C. (valable 3 mois). Il s'agit du prix qui sera réglé par le SE60 aux entreprises,

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 22 092,92 € (avec subvention de 25 % du SE60). La TVA n'est pas facturée à la commune, le SE60 récupérant celle-ci via le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA),

Considérant que les crédits ouverts au budget primitif au compte 204 pour ces fonds de concours sont de 51,9 K€ correspondant à l'acompte et que les frais de gestion (9 k€) prévus en fonctionnement à l'article 6288 correspondent aussi à l'acompte. Le cas échéant, il conviendra d'ajuster le budget par décision modificative.

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»,

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention bipartite avec Oise Habitat, préalable pour l'installation de luminaires sur les extérieurs des Résidences Charles de Gaulle et Noël et à en appliquer les clauses.
- Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - SOUTER – Résidence Charles de Gaulle et Les Noël.

- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.
- Inscrit au Budget communal de l'année 2021, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
  - En section d'investissement à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux 19 919,36 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
  - En section de fonctionnement à l'article 6228, les dépenses relatives aux frais de gestion 2 173,56 €
- Prend Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- Prend Acte du versement du solde après achèvement des travaux.

**DÉCISION :**  
**Après en avoir délibéré,**  
**le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

9) Procédure de bien sans maître : Incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée G214 située au lieu-dit « La Gorge Bourgeoise »

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L1123-1 qui dispose : « Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui (...) font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté (...) » ;

Vu l'article 713 du Code Civil qui dispose : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés » ;

Considérant que la commune de Saint-Leu-D'esserent a souhaité acquérir la parcelle cadastrée G 214, d'une superficie totale de 202 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « La Gorge Bourgeoise »,

Considérant que suivant les informations disponibles sur le logiciel Visudgfp, ce bien appartient à Monsieur NAVARRE Jules demeurant 8 bis place de la République à Saint-Leu d'Esserent (60340) ;

Considérant que Monsieur NAVARRE Jules est décédé le 17 décembre 1959 ;

Considérant qu'aucune formalité afférente à ce bien n'a été publiée depuis 1959 ;

Considérant que cette parcelle peut être considérée comme un bien sans maître au sens de l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et qu'il appartient donc de plein droit à la commune de Saint-Leu-D'esserent au sens de l'article 713 du Code Civil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide d'incorporer la parcelle cadastrée G 214 située au lieu-dit « La Gorge Bourgeoise » dans le domaine privé de la commune.
- Autorise Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette incorporation.

**DÉCISION :**  
**Après en avoir délibéré,**  
**le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

10) Procédure de bien sans maître : Incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée G219 située Au lieu-dit « La Gorge Bourgeoise »

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L1123-1 qui dispose : « Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui (...) font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté (...) » ;

Vu l'article 713 du Code Civil qui dispose : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés » ;

Considérant que la commune de Saint-Leu-D'esserent a souhaité acquérir la parcelle cadastrée G 219, d'une superficie totale de 1250 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « La Gorge Bourgeoise »,

Considérant que suivant les informations disponibles sur le logiciel Visudgfp, ce bien appartient à Monsieur Maurice DUPONT demeurant 20 rue Alfred Durand CLAYE à Paris (75014) ;

Considérant que Monsieur Maurice DUPONT est décédé le 5 juin 1926

Considérant qu'aucune formalité afférente à ce bien n'a été publiée depuis 1926 ;

Considérant que cette parcelle peut être considérée comme un bien sans maître au sens de l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et qu'il appartient donc de plein droit à la commune de Saint-Leu-D'esserent au sens de l'article 713 du Code Civil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide d'incorporer la parcelle cadastrée G 219 située au lieu-dit « La Gorge Bourgeoise » dans le domaine privé de la commune.
- Autorise Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette incorporation.

**DÉCISION :**  
**Après en avoir délibéré,**  
**le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

## **C. Gestion du personnel**

11) Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant le recrutement de la Directrice du Pôle Solidarité à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 sur un poste d'Attaché territorial,

Considérant le recrutement de la Responsable de la Halte-jeux à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 sur un poste d'éducateur de jeunes enfants,

Considérant la nécessité de régulariser le temps d'emploi des professeurs sur les postes d'assistants d'enseignements artistiques (nouveaux recrutements et intégration de temps complémentaires dans le temps d'emploi),

Considérant la nomination d'un agent en tant que référent des préparatrices culinaires, impliquant une hausse de 20% de son temps d'emploi pour un passage à temps complet,

Considérant le besoin d'ouvrir un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet pour le remplacement à venir de l'animatrice de la halte jeux en retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
 Considérant la nomination stagiaire d'un agent technique affecté sur deux postes à temps non complet, qu'il est nécessaire de fusionner,

Considérant la nécessité de supprimer les postes créés en surplus lors du précédent Conseil municipal suite au recrutement du Directeur des Services Techniques,

Considérant la nécessité de supprimer des postes d'agents de maîtrise principaux pour des agents ayant quitté la collectivité et remplacés sur d'autres grades,

Considérant la nécessité de prévoir un poste pour le recrutement en cours au sein du pôle citoyenneté,

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

<b>Création</b>					
<b>Nb</b>	<b>Grade</b>	<b>Tps d'emploi</b>	<b>Cat</b>	<b>Service</b>	<b>Effet</b>
1	Attaché	100%	A	Solidarité	1/12/21
1	Educatrice de jeunes enfants	100%	A	Solidarité	1/12/21
1	Assistant d'enseignement artistique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	50% (10/20 <sup>ème</sup> )	B	Culture (Flute)	1/12/21
1	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	29% (5.74/20 <sup>ème</sup> )	B	Culture (Chant)	1/12/21
1	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	34% (6.89/20 <sup>ème</sup> )	B	Culture (Batterie/Percussion et Chant en milieu scolaire)	1/12/21
1	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	95% (19.15/20 <sup>ème</sup> )	B	Culture (Guitare)	1/12/21
1	Auxiliaire de puériculture ppal 2 <sup>ème</sup> classe	50%	C	Solidarité	1/1/2022
1	Adjoint technique	100%	C	Restauration	1/12/21
1	Adjoint technique	43%	C	EJS	1/12/21
1	Adjoint administratif	100%	C	Citoyenneté	1/01/22

Suppression					
Grade	Tps d'emploi	Cat	Service	Effet	
1	Ingénieur	100%	A	Technique	1/12/21
1	Technicien ppal 2eme classe	100%	B	Technique	1/12/21
1	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	28% (5.55/20 <sup>ème</sup> )	B	Culture Arts plastiques	1/12/21
1	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	77% (15.32/20 <sup>ème</sup> )	B	Culture (Guitare)	1/12/21
1	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	19% (3.83/20 <sup>ème</sup> )	B	Culture (Batterie/Percussion et Chant en milieu scolaire)	1/12/21
1	Assistant d'enseignement artistique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	100% (20/20 <sup>ème</sup> )	B	Culture (Chant et Flute)	1/12/21
1	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	32.5% (6.5/20 <sup>ème</sup> )	B	Culture (Flûte)	1/12/21
1	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	52.5% (10.5/20 <sup>ème</sup> )	B	Culture (Chant)	1/12/21
1	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	15% (3/20 <sup>ème</sup> )	B	Culture (Chant en milieu scolaire)	1/12/21
2	Agent de maitrise principal	100%	C	Technique	1/12/21
1	Adjoint technique	80%	C	Restauration	1/12/21
1	Adjoint technique	20%	C	EJS	1/12/21
1	Adjoint d'animation	23%	C	EJS	1/12/21

Conformément aux mouvements du tableau complet des effectifs joint en annexe de cette délibération.

**DÉCISION :**  
Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

## **I. Fonctionnement intercommunal**

Avec le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoises

### 12) Avis sur le plan de mobilité du Grand Creillois

Vu la délibération du 29 juin 2021 du conseil syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB) arrêtant le projet de Plan de Mobilité

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois en date 14 septembre 2020 validant les actions du Plan de Mobilité,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise en date du 28 janvier 2021 validant les actions du Plan de Mobilité

Considérant la nécessité pour la commune, membre de l'ACSO qui est elle-même membre du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB) de formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité du Grand Creillois,

Le Plan de Mobilité (PDM) est un document de planification qui définit pour les dix prochaines années les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement. Il a comme objectif un usage coordonné de tous les modes de déplacements, notamment par une affectation appropriée de la voirie, ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie.

L'échelle opérationnelle du PDM est identique à celle du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) soit la CC du Liancourtois et l'Agglomération Creil Sud Oise.

L'élaboration du PDM a été ponctuée par 3 phases :

- Diagnostic et enjeux
- Elaboration de scénarios et construction des objectifs
- Construction du projet de PDM 2030 (rédaction des fiches actions)

Les éléments du diagnostic reposent notamment sur les résultats d'un sondage téléphonique qui a concerné 5 000 habitants du sud de l'Oise et qui a permis de mieux cerner les habitudes de déplacements.

Les objectifs pour 2030 sont notamment :

- De réduire de 35% le nombre de déplacements réalisés quotidiennement en voiture
- D'accroître le taux de remplissage des voitures (avec du covoiturage) pour passer de 1,40 à 1,94 personnes par véhicule en moyenne
- De passer de 1% à 6% des déplacements réalisés en vélo
- De passer de 11 à 19% des déplacements en transports collectifs (bus urbains, cars, trains)

Le projet de PDM du Grand Creillois est composé de 44 actions et s'articule autour de grands 4 axes stratégiques :

- 14 actions partagées avec les territoires voisins du clermontois, des Pays d'Oise et d'Halatte, de Senlis Sud Oise et de l'Aire Cantilienne pour coordonner les stratégies à l'échelle du bassin de vie
- 10 actions pour une mobilité apaisée sur les courtes et moyennes distances : conforter la marche dans les centres des communes ; favoriser l'usage du vélo au quotidien et en toute sécurité ; accompagner les acteurs relais (employeurs, établissements scolaires,...) dans la transformation de leurs mobilités.
- 10 actions pour des transports en communs plus performants et attractifs : améliorer les performances du réseau de bus de l'ACSO. Mettre en place des solutions transports collectifs diversifiées sur la CCLVD.
- 10 actions pour un meilleur partage de l'espace public dans les centres bourgs : redistribuer et réglementer les flux traversants et le stationnement. Garantir un urbanisme des courtes distances en développant le principe de mixité fonctionnelle.

La mise en œuvre des actions incombe notamment à l'ACSO, à la CCLVD, à leurs communes membres et aux différents acteurs de la mobilité (employeurs, établissements scolaires,).

### Le cap politique du document :

L'arrivée prochaine de grands projets tels que le barreau Creil-Roissy va renforcer encore l'importance du réseau ferroviaire dans les déplacements du quotidien. Même si la qualité de la desserte n'est pas équivalente sur les différentes branches de l'étoile ferroviaire, les gares ont vocation à se développer pour en faire des points d'accès privilégiés aux différents services de mobilités qui seront développés.

La densité actuelle des infrastructures routières et ferroviaires sur le bassin creillois a été jugée suffisante. Le PDM ne s'engage pas dans la construction d'infrastructures de transport conséquentes. Néanmoins, en cas de saturation des voies existantes, de nouvelles voiries pourront être envisagées pour répondre aux problèmes et besoins locaux de circulation.

Les secteurs les plus urbains et les centres-bourgs doivent repenser la place allouée à la voiture dans une logique d'apaisement.

Les besoins de déplacements vers l'Ile-de-France, nécessitent un portage affirmé de la part de la Région Hauts-de-France.

A noter qu'une soixantaine de réunions de concertation ont jalonné les 3 ans d'élaboration du document. L'ensemble des élus municipaux ayant été conviés à différentes étapes clefs de l'étude.

Le Plan de Mobilité sera soumis à enquête publique pour recueillir les éventuelles remarques de la population et des associations.

Après échanges, le Conseil municipal donne un avis favorable au plan de mobilité du Grand Creillois avec les recommandations suivantes :

- Un lien aurait été apprécié prenant en compte les documents phares de l'ACSO que sont :
  - Le Plan Climat Air Énergie Territorial
  - Le Projet De Territoire
  - Le Plan de Déplacement et des Circulations Douces
- Le PDM devrait également se positionner plus clairement en faveur d'une réactivation du projet de déviation Creil – Chambly et en faveur d'une augmentation du nombre de trains sur la ligne ferroviaire Creil-Pontoise

**DÉCISION :**  
**Après en avoir délibéré,**  
**le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

### **Questions diverses**

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 45.